

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant fermeture exceptionnelle de l'Écomusée de Marquèze au public pour des motifs de sécurité

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2026 – 1085 portant restriction de l'emploi de moteurs thermiques et électriques et de sources d'ignition dans les espaces exposés des communes forestière

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

Vu les pouvoirs du Président en matière de gestion des équipements du Syndicat ;

Considérant la mobilisation exceptionnelle des services départementaux d'incendie et de secours, des moyens aériens, des forces de sécurité intérieure et de l'ensemble des moyens opérationnels affectés à la lutte contre les incendies dans les Landes et en Gironde ;

Considérant le passage en vigilance ROUGE pour le risque feux de forêt depuis le mardi 21 juillet 2026 à 00h00 ;

Considérant le risque de départ de feu lié à l'emploi de moteurs thermiques et électriques, et de sources d'ignition

Considérant la nécessité de limiter la présence humaine dans le massif

Considérant qu'il appartient au gestionnaire du site de garantir la sécurité des visiteurs, des personnels et des prestataires en application des décisions préfectorales ;

ARRÊTE

Article 1

Le site de l'Écomusée de Marquèze est fermé au public, en application de l'arrêté préfectoral n°2026-1085 à compter du **mardi 28 juillet à 8 Heures** et jusqu'à nouvel ordre.

Le pavillon des Landes de Gascogne reste accessible au public

Article 2

Pendant cette période, l'accès au site est interdit au public. Seuls sont autorisés à pénétrer sur le site les personnes visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

Article 3

La présente mesure est motivée par l'interdiction de l'emploi de moteurs thermiques et électriques et de sources d'ignition dans les espaces exposés des communes forestière et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens

Article 4

La réouverture de l'Écomusée de Marquèze interviendra dès lors que les conditions de sécurité permettront de garantir un accueil du public dans des conditions normales.

Article 5

Le Directeur de l'Écomusée de Marquèze, et la directrice du Parc naturel régional des Landes de Gascogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le site, publié par tout moyen approprié et porté à la connaissance du public.

Fait à Belin-Béliet, le 28 Juillet 2026

Serge SORE

**Le Président du Syndicat mixte
du Parc naturel régional des Landes de Gascogne**
Maire de Luxey
Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine